



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2019/4866

Lyon 5e - Renouvellement du bail de droit commun consenti par la Ville de Lyon au profit de l'association "AVF Lyon Rhône" relatif à la mise à disposition de locaux sis 5 place de la Baleine à Lyon 5e - EI 05 065

Direction Centrale de l'Immobilier

Rapporteur : Mme GAY Nicole

SEANCE DU 1 JUILLET 2019

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 3 JUILLET 2019

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 24 JUN 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 8 JUILLET 2019

DELIBERATION AFFICHEE LE : 11 JUILLET 2019

PRESIDENT : M. COLLOMB Gérard

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme DOGNIN-SAUZE, M. BRUMM, Mme AIT MATEN, M. SECHERESSE, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GRABER, Mme CONDEMINE, M. GIORDANO, Mme REYNAUD, M. CLAISSE, Mme RIVOIRE, M. DURAND, Mme RABATEL, M. LE FAOU, Mme BESSON, M. CUCHERAT, Mme FRIH, M. LEVY, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme CROIZIER, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme BRUGNERA, Mme PICOT, M. BRAILLARD, M. BERAT, M. TOURAINE, M. COULON, Mme FONDEUR, Mme BURILLON, M. PELAEZ, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme LEVY (pouvoir à M. BROLIQUIER), Mme BERRA (pouvoir à M. DAVID), Mme MANOUKIAN, M. HAMELIN (pouvoir à Mme NACHURY), M. BOUDOT, Mme MADELEINE (pouvoir à Mme CROIZIER)

ABSENTS NON EXCUSES :

2019/4866 - LYON 5E - RENOUELEMENT DU BAIL DE DROIT
COMMUN CONSENTI PAR LA VILLE DE LYON AU
PROFIT DE L'ASSOCIATION "AVF LYON RHONE"
RELATIF A LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX SIS 5
PLACE DE LA BALEINE A LYON 5E - EI 05 065
(DIRECTION CENTRALE DE L'IMMOBILIER)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 14 juin 2019 par lequel M. le Maire expose
ce qui suit :

La Ville de Lyon est propriétaire de locaux situés au rez-de-chaussée de l'immeuble en copropriété sis 5 place de la Baleine à Lyon 5^{ème}, répertoriés sous le numéro d'ensemble immobilier 05 065, de section cadastrale AH 19, d'une surface de 92.80 m2, appartenant à son domaine privé.

Le bail de droit commun en date du 17 mai 2016, conformément à la délibération n°2016/2049 du 25 avril 2016, par lequel la Ville de Lyon met ces locaux à la disposition de l'association « AVF Lyon Rhône » avec une gratuité partielle arrive à échéance le 31 juillet 2019.

L'association « AVF Lyon Rhône », association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, affiliée à l'Association Nationale des Villes Françaises, a pour mission d'accueillir les nouveaux arrivants installés à Lyon, ou dans la région, depuis moins de trois ans. « AVF Lyon Rhône » a, le 22 décembre 2018, de nouveau sollicité le renouvellement de la mise à disposition des locaux pour ses activités de bureaux et de permanence d'accueil.

Compte tenu des besoins et de l'objet social - d'intérêt général- poursuivi par cette association par sa mission d'accueil et de développement du lien social, il vous est ainsi proposé :

- d'accepter le renouvellement du bail de droit commun pour une durée d'un an à compter du 1^{er} août 2019 prorogeable deux fois par tacite reconduction par périodes d'un an.
- de consentir, sur une valeur locative annuelle totale estimée à 11 912 €, une exonération partielle de loyer s'élevant à 7 788.40 €
- L'association « AVF Lyon Rhône » s'acquitterait donc d'un loyer annuel hors taxes, hors charges de 4 123.60 € payable par termes trimestriels.

L'association « AVF Lyon Rhône » souscrit directement les abonnements de fluides et s'acquitte en sus de ses consommations.

Vu ledit bail de droit commun ;

Vu l'avis du Conseil du 5^e arrondissement ;

Oùï l'avis de la commission immobilier - bâtiments ;

DELIBERE

1. La mise à disposition des locaux situés dans l'immeuble en copropriété sis 5 place de la Baleine à Lyon 5^{ème} à usage de bureaux et de permanence accueil pour les besoins de l'association « AVF Lyon Rhône » aux conditions sus-évoquées est approuvée.
2. Le bail de droit commun susvisé établi entre la Ville de Lyon et l'association « AVF Lyon Rhône » est approuvé.
3. La gratuité partielle de la mise à disposition aux conditions sus évoquées est approuvée.
4. La redevance sera prise en charge sur le budget de la Ville de Lyon et imputée aux natures comptables 752 et 70878, fonction 71, de l'opération RECETDOM, du programme GESTPATRIM.
5. Monsieur le Maire est autorisé à signer ledit document et tout document y afférent.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

Nicole GAY